

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

.....
SECRETAIRE GENERAL
.....

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

TERMES DE REFERENCE

POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'AUDIT DES MINES
D'OR EN ACTIVITE AU MALI

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Après les événements sociaux et politiques de 2020, la République du Mali à travers les forces vives de la Nation mues par un élan de sursaut national pour la refondation de l'Etat, la préservation des principes républicains, le renouveau de la démocratie, de la citoyenneté, se fonde sur la constitution du 25 février 1992 et la charte de la transition, consciente de l'impérieuse nécessité de situer l'action publique dans un cadre transparent et la bonne gouvernance, souhaite mettre en œuvre le redressement de l'Etat par la création des conditions de base pour sa refondation et la promotion de la bonne gouvernance. Elle est aujourd'hui engagée sur la voie de la transparence et la promotion de la bonne gouvernance.

A cet effet, dans le secteur minier, afin de traiter l'ensemble des acteurs sur un même pied d'égalité, de créer un cadre de confiance dans ce secteur, il est souhaitable d'engager une analyse globale de la situation de l'ensemble des sociétés en exploitation.

La mise en œuvre d'une telle vision est utile à la fois pour l'Etat représenté par le Gouvernement et pour les investisseurs qui depuis longtemps expriment le souhait de bénéficier d'un meilleur climat des affaires. Elle répond aux aspirations du peuple malien en général et des populations des zones d'exploitations en particulier.

Le Mali est un pays historique à fort potentiel minier dont le sous-sol regorge de beaucoup de minerais. Toutefois, c'est à partir de l'année 1990 que le Gouvernement a décidé d'intégrer l'exploitation des substances minérales dans la conception et la conduite de sa politique macroéconomique. Plusieurs raisons expliquent cet élan d'intérêt. Au nombre de ces raisons, il peut être retenu :

- La découverte de deux grands gisements aurifères à Syama (Région de SIKASSO au sud du Mali) et à Sadiola (Région de Kayes à l'ouest du Pays) ;
- La nécessité de gérer les conséquences socioéconomiques induites par la mise en œuvre de plans d'ajustement structurel adoptés et exécutés à partir de 1982 ;
- La nécessité de disposer de devises en vue de soutenir le reste de l'économie nationale.

Ainsi, compte tenu des attentes légitimes, le Gouvernement a mis en place une politique spécifique de gestion des activités minières.

Cette politique est conforme à la Vision Minière Africaine (VMA), adoptée en février 2009, par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine. Ladite vision est favorable à une « exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minières, apte à soutenir une croissance durable et un développement socio-économique généralisés ».

Aussi, compte tenu des attentes légitimes, le Gouvernement a mis en place une politique spécifique de gestion des activités minières.

Depuis cette date, le cadre législatif et réglementaire a connu plusieurs évolutions. Ainsi, de 1991 à 2019 quatre codes miniers ont été successivement adoptés.

Toutefois, la plupart des conventions en cours d'exploitation ont été signées sous le régime du code minier de 1991. Depuis, les conditions d'exploitation ont largement évolué tant du point de vue des coûts de production que de celui du cours de l'or.

10/25

Le choix du cadre fiscal constitue un élément essentiel de cette politique en ce qu'elle permet, d'une part, de collecter des revenus destinés à la couverture des dépenses publiques et d'autre part, d'encourager les investisseurs dans le secteur concerné.

Au Mali, les recettes de la vente de l'or représentent 70% à 75% des recettes d'exportation et environ 25% des recettes fiscales.

Le dernier Code Minier est conforme aux meilleures pratiques internationales et est à la pointe en matière d'efforts de transparence et de bonne gouvernance. Il vise à remédier au faible développement du secteur minier, marqué par un nombre « limité » de sociétés en exploitation et des distorsions économiques notoires. Par ailleurs, il est clair aux yeux de la plupart des citoyens et de certaines organisations internationales ou non gouvernementales que la faiblesse de la part de l'Etat et des populations dans les revenus du secteur minier s'explique par l'existence de clauses léonines dans certains contrats.

Par ailleurs, l'administration ou plus exactement la gestion des revenus que l'Etat tire de l'Exploitation minière constitue à la fois une préoccupation et un enjeu majeur.

Elle constitue une préoccupation en ce qu'il s'agit de collecter et d'utiliser des ressources financières générées à travers l'exploitation de substances épuisables et difficilement renouvelables à court et moyen termes.

Elle constitue un enjeu majeur en ce que l'industrie minière, au-delà du rôle moteur qu'elle doit jouer à cause notamment des effets multiplicateurs dont elle est porteuse, induit des conséquences néfastes sur l'environnement.

Par ailleurs, le cadre de la gestion du secteur des mines se caractérise notamment par des déficits en moyens humains; un déficit en moyens logistiques et financiers, des conflits de compétences; un déficit communicationnel entre les intervenants.

Ceci constitue un défi en ce que les administrations impliquées dans le contrôle de l'activité minière, subissant une asymétrie des moyens et de l'information, doivent faire face à des multinationales qui peuvent utiliser des planifications fiscales abusives.

L'équilibre et le partage équitable des revenus provenant des ressources minières est la clé d'un meilleur partenariat durable entre l'Etat et les investisseurs et d'un développement économique plus harmonieux dont pourrait bénéficier le peuple malien.

Le secteur des Mines a été retenu comme l'un des piliers de la relance de la croissance économique. Malgré ces réformes successives, tendant toutes à adopter un cadre incitatif avec l'ambition de promouvoir les investissements dans le secteur, l'accroissement des recettes de l'Etat, l'amélioration du bien-être de la population en général et de celle des zones minières en particulier, le constat est que les objectifs recherchés ne sont pas atteints.

A tout ceci s'ajoute le faible impact sur le développement local.

Au vu de ce contexte, le gouvernement du Mali entend mener un audit du secteur minier aurifère dans le but d'améliorer les revenus et d'augmenter sa visibilité sur les ressources minières pour une meilleure planification des revenus potentiels.

II. OBJECTIF GLOBAL :

L'objectif de la présente étude est double et consiste à :

MA

1. Réaliser un diagnostic global des activités d'exploitation minière à travers les composantes suivantes :

- ✓ Une analyse du modèle financier de chaque société minière d'exploitation, afin de déterminer les enjeux financiers, de s'assurer de l'équilibre actuel ou proposer un équilibre souhaitable pour chacune des parties prenantes, à la lumière des normes internationales, du contexte actuel du marché, de l'environnement économique et du principe d'équité ;
- ✓ Une évaluation de l'écart entre le contenu de la convention d'établissement de chaque société et le Code Miner actuel, notamment dans les domaines de la fiscalité (intérieure et de porte), de l'emploi, de la gouvernance, du respect des normes sociales et environnementales, de la participation de l'Etat dans le capital, les infrastructures, le transport et la commercialisation ;
- ✓ Une évaluation de l'écart entre les études de faisabilités approuvées par le gouvernement et le plan stratégique d'exploitation actuel ainsi et les paramètres et rendements de production actualisés.
- ✓ Une analyse comparée avec les dispositions contractuelles actuelles par rapport à d'autres pays de la sous-région ;
- ✓ Une étude comparative sur la performance opérationnelle de chacune des sociétés minières ;

✓ Une vérification des coûts de production et comparaison ;

✓ Une Vérification des réserves et ressources minières des mines en exploitation ;

✓ Une vérification des pratiques comptables et financières ;

✓ Une analyse des pratiques de chaque société quant à l'utilisation des entreprises locales (mesurer l'intégration des sociétés minières à l'économie locale) ;

✓ Une analyse des aspects juridiques, fiscaux et douaniers des codes appliqués par chaque société ;

✓ Une évaluation externe et objective des compétences et des profils des ressources humaines de toutes les parties prenantes étatiques en vue identifier les besoins ;

✓ Une meilleure étude pour la motivation de ces ressources ;

✓ Une analyse des liens de collaboration et de coordination des entités étatiques et proposer les mesures correctives des insuffisances ;

✓ Vérifier les dispositions sur le plan de clôture de chaque mine ;

2. Fournir un plan d'action et accompagner le Ministère de l'Économie et des Finances et celui des Mines, de l'Énergie et de l'Eau dans les futures-négociations avec les compagnies notamment :

✓ Un avis sur les possibilités de renégociation pour chaque Convention en fonction des éléments ci-dessus, des risques et opportunités d'un arbitrage international ;

✓ Des propositions d'amendement des Conventions d'établissement concernées ;

NBT

- ✓ Un accompagnement au cours des négociations éventuelles.

III. RESULTATS ATTENDUS :

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Le rapport d'évaluation sur les codes miniers est réalisé ;
- Le rapport sur les opérations de chaque mine d'or en activité, les pratiques en faveur et en défaveur de l'Etat est réalisé ;
- Le rapport sur les coûts de production, les réserves, le capital investi et sa justification est établi ;
- Le diagnostic des capacités de gestion de l'Etat et les mécanismes actuels de gestion de l'interface avec les sociétés minières est effectué ;
- L'analyse du cadre juridique et fiscal est effectuée ;
- Le diagnostic microéconomique est réalisé ;
- Des propositions pertinentes d'amélioration de la politique minière sont faites.

IV. INDICATEUR DE RESULTAT :

Le rapport de l'étude comportant les résultats énumérés au point III ci-dessus :

- D'améliorer les revenus émanant des mines dans un court terme sur les opérations minières ;
- S'assurer de la gestion équitable des ressources minières en or ;
- Avoir de la visibilité sur les réserves et ressources en or ;
- Faire des propositions pour une administration performance ;
- Fournir les mesures pour intégrer les mines dans l'économie locale ;
- Proposer un plan d'action d'accompagnement de l'Etat.

V. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT :

Le Consultant devra avoir des références avérées dans des études similaires. Le consultant pourra se présenter sous la forme d'un groupement regroupant au maximum 2 sociétés. L'accord de groupement devra être produit.

L'équipe du Consultant, qui sera recruté à partir d'un appel d'offres international devra comprendre les spécialistes suivants :

MBT

- Coordinateur du projet (Bac +5 en Géo sciences ; mines ; Géologie ; Géotechnique ; Génie civil ; Géochimie ;) ;
- Coordinateur Adjoint du projet (Bac+5, en finances ; droit ; économie) ;
- Ingénieurs des Mines/Experts miniers (Bac+5 en ingénierie minière ; génie civil) ;
- Economistes miniers (Bac+5 en économie et/ou finances ; mine) ;
- Géologues (senior) (Bac+5 en géologie, géoscience, géotechnique)
- Auditeurs comptables et financiers (Bac+5 en économie et/ou finances) ;
- Juristes - droit social (Bac+5 en droit social ou droit du travail) ;
- Juriste - droit fiscal (Bac+5 en droit fiscal ; droit) ;
- Experts en environnement minier (Bac+5 environnement, développement durable écologie, eaux et forêts, biodiversité, Géologie)
- Juristes - droit des affaires (Bac+5 en droit des affaires).

Le coordinateur du projet (Bac+5) doit justifier d'une expérience d'au moins quinze (15) années dans le secteur minier.

Le Coordinateur adjoint du projet (Bac+5) doivent justifier d'une expérience d'au moins quinze (15) années dans le secteur des audits financiers, ou des audits de droits, ou encore des audits fiscaux.

Les auditeurs comptables et financiers (Bac+5) devront avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans les audits des industries extractives (minières) ou en analyse financière.

Les spécialistes (juristes) (Bac+5) en droit social ou droit du travail, fiscal, droit des affaires et droit environnemental doivent justifier d'une expérience minimum de 10 ans. Les ingénieurs des mines, économistes des mines et experts miniers proposés (Bac+5) doivent justifier d'une expérience minimum de 10 ans dans l'exploitation ou la planification des projets miniers et ayant travaillé dans des mines en exploitation.

Les géologues proposés (Bac+5) doivent justifier d'une expérience minimum de 10 ans dans le domaine des ressources minières ou du contrôle de teneur et ayant travaillé dans des mines en exploitation.

Critères concernant le consultant :

Le consultant doit avoir un ancrage local, Le consultant doit disposer d'une expérience avérée dans le secteur minier et dans plusieurs pays (au moins 4 missions réalisées au cours des 10 dernières années).

VI. DUREE ET CALENDRIER DE LA CONSULTATION :

Handwritten signature

La durée de la consultation est de cent vingt (120) jours ouvrables, à partir de la date de signature du contrat de service.

Le dépôt de la version provisoire du rapport doit intervenir dans un délai de soixante-quinze (75) jours ouvrables après la signature du contrat de service.

VII. PROCEDURE DE SELECTION/ CRITERE DE SELECTION :

La sélection du consultant se fera sur la base d'un appel d'offre international restreint.
Les critères de sélection sont repris dans la sélection Profil et Qualification du Consultant .

VIII. INTRANTS A FOURNIR PAR LE CLIENT ET LE CONSULTANT :

Dans le cadre de la réalisation de la présente étude, le consultant fournira les intrants essentiels nécessaires à l'exécution de sa mission et devra prévoir leurs coûts d'acquisition, de location ou de mobilisation. Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé des Mines fourniront une lettre de confort pour l'accès aux opérations minières pour la collecte d'informations comptables, financières, fiscales, douanières, sociales, environnementales, géologiques, Techniques, opérationnelles, etc.

L'Etat mettra à la disposition du consultant les conclusions de la précédente opération d'audit intervenu en 2015 sur financement de la Banque Mondiale.

IX. RESTRICTION :

Le consultant doit, dans le cadre de sa mission, se conformer aux procédures nationales et internationales et ne devra pas détenir directement ou indirectement de titres miniers de substance du groupe 2 (l'or et diamant) au Mali en exploitation, ni avoir d'intérêt fiduciaire direct ou indirect avec des entreprises minières opérant au Mali.

Il est également tenu à la confidentialité sur les données qui lui seront fournies et sur les résultats de ses travaux.

X. OBSERVATION PARTICULIERE :

Le transfert de connaissance est une dimension essentielle relative à la prestation du consultant qui est invité à s'adjoindre des compétences locales.

Le consultant soumettra un plan d'action suivi d'une proposition pour les négociations futures avec les sociétés minières.

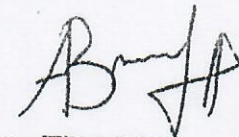
XI. FINANCEMENT :

Le financement est assuré par L'Etat du Mali.

Bamako, le 01 novembre 2021

Le Secrétaire Général,




Abdoulaye TRAORE
Chevalier de l'Ordre National

145